

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260420-26_2026-DE



Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 11
- votants 11
- absents 0
- exclus

Date de convocation :

14 avril 2026

Date d'affichage :

14 avril 2026

Objet

N° 24/2026

Désignation
correspondant incendie et
secours

De la commune de DROISY

Séance du 20 avril 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Olivier BALDI, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Excusé(e)s :

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. BALDI Hugo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune

• concourir à la mise en œuvre des actions relatives à la sensibilisation des habitants de la commune aux mesures de sauvegarde

• concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive .

• concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune .

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

M. le Maire propose de désigner Lucas FORESTIER, en tant que correspondant incendie-secours.

Il demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

DESIGNER M. Lucas FORESTIER, correspondant incendie-secours .

CHARGE M.le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus

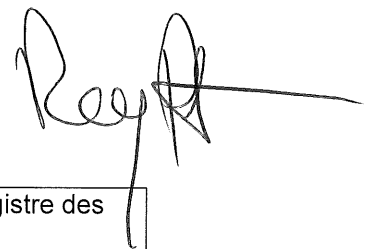
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 21 avril 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY